

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Alors que la formation des masseurs-kinésithérapeutes est en pleine réforme et que les discussions se multiplient autour du projet de loi de santé, l'Ordre a organisé un séminaire de réflexion en début d'année, dédié à l'avenir de la kinésithérapie réunissant différents représentants de la profession (formateurs, universitaires, représentants des organisations professionnelles, étudiants, conseillers ordinaires...). A cette occasion, il a été notamment question d'une évolution de la définition juridique de la kinésithérapie, plus en phase avec son rôle actuel dans le parcours de soin. Cette réflexion a abouti à un projet déposé auprès du cabinet de la Ministre de la Santé fin février.

Il faut dire que le cadre d'exercice de la profession date de 1946 et n'est plus vraiment adapté aux nouveaux enjeux de santé publique, où les kinés jouent un rôle de plus en plus important, comme par exemple la lutte contre la dépendance vieillesse, la réduction de la durée d'hospitalisation, ou encore la mise en place d'une médecine préventive...

Le projet propose une réécriture de l'article L 4321-1 du Code de la santé publique, afin d'inscrire la profession dans cette mission générale de santé publique, de prévoir des dérogations à l'obligation d'agir sur prescription d'un médecin (par exemple en cas d'urgence, de difficulté d'accès à un médecin ou de renouvellement de soins initialement prescrits par un médecin), et d'élargir les champs de prescription de traitement par les kinésithérapeutes.

Pour en savoir plus : <http://publications.ordremk.fr/>

© 2015 Les Echos Publishing